



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/176
17 mars 1993

Quarante-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/717/Add.1)]

47/176. Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974 relative à la Conférence mondiale de la population, 39/228 du 18 décembre 1984 relative à la Conférence internationale sur la population, 44/210 du 22 décembre 1989 sur les besoins futurs en matière de population, y compris la mobilisation des ressources nécessaires pour une assistance internationale dans ce domaine, S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, 45/206 du 21 décembre 1990 concernant la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, 45/216 du 21 décembre 1990 relative à la population et au développement, et 40/108 du 13 décembre 1985 sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 1989/91 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, dans laquelle le Conseil a décidé en principe de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale sur la population,

Rappelant en outre la résolution 1991/93 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, dans laquelle le Conseil a décidé que la réunion internationale sur la population serait désormais appelée Conférence internationale sur la population et le développement,

/...

Approuvant pleinement les objectifs de la Conférence arrêtés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/93, ainsi que son thème général que précise la même résolution, à savoir la population, la croissance économique soutenue et le développement durable,

Consciente du rôle important que les conférences régionales joueront dans la préparation de la Conférence, notamment en évaluant et actualisant les plans d'action régionaux en matière de population,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a nommé la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population au poste de secrétaire général de la Conférence internationale sur la population et le développement, et le Directeur de la Division de la population au Département du développement économique et social du Secrétariat à celui de secrétaire général adjoint de la Conférence,

Soulignant que chaque pays a le droit souverain d'élaborer, d'adopter et d'appliquer sa propre politique de population en tenant compte de sa culture, de ses valeurs et de ses traditions ainsi que de sa situation sociale, économique et politique et en respectant les droits de l'homme et les responsabilités des personnes, des couples et des familles,

Sachant que les établissements de recherche et de diffusion de l'information ont contribué pour beaucoup à établir clairement qu'il existe un rapport entre les questions de population et le développement,

Mesurant toute l'importance des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris des sections d'Action 21 concernant la population 1/, pour la préparation de la Conférence internationale sur la population et le développement,

1. Souligne que chaque pays doit veiller à ce que sa politique générale de population soit fondée sur ses propres priorités et compatible avec l'impératif d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;
2. Souligne également qu'il faut sensibiliser davantage la communauté internationale aux questions de population et à la nécessité de les considérer comme partie intégrante d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;
3. Fait sienne la résolution 1992/37 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, où le Conseil a décidé que la Conférence internationale sur la population et le développement se tiendrait au Caire du 5 au 13 septembre 1994;
4. Accepte avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement égyptien d'accueillir la Conférence;
5. Recommande que la Conférence ait lieu au niveau ministériel;

1/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

6. Souligne que les Etats Membres se doivent de participer activement aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement et invite celui-ci, lors de sa deuxième session, à élire son bureau en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable;
7. Décide que le pays hôte de la Conférence, l'Egypte, sera de droit membre du bureau du Comité préparatoire;
8. Invite le Conseil économique et social, tenant pleinement compte des vues exprimées au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à envisager lors de sa session d'organisation pour 1993 d'ajuster le calendrier et la durée des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire dans les limites des ressources budgétaires existantes et sans exclure les ressources provenant de contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale, en tenant pleinement compte de la nécessité de faire en sorte que la Conférence puisse s'acquitter avec succès de son mandat et, qu'à cette fin, elle soit précédée d'activités intergouvernementales adéquates;
9. Demande à tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales intéressées, de contribuer activement aux préparatifs de la Conférence;
10. Se félicite de la décision qu'a prise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, la coordination nécessaire des contributions des divers organismes des Nations Unies aux préparatifs de la Conférence;
11. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence et à encourager une large participation des divers secteurs de leur population aux activités préparatoires entreprises dans le pays;
12. Considère comme important que toutes les organisations non gouvernementales concernées, dans les pays développés et en développement, participent à la Conférence et à ses préparatifs;
13. Prie le Conseil économique et social d'arrêter à sa session d'organisation pour 1993 les modalités nécessaires à une participation active des organisations non gouvernementales compétentes, en particulier celles des pays en développement, à la Conférence et à ses préparatifs, en tenant compte pour ce faire des procédures suivies pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de l'expérience acquise en la matière lors de conférences précédentes des Nations Unies sur la population;
14. Souligne l'importance des divers points de vue régionaux qui existent sur les questions de population et de développement et se félicite à cet égard que les commissions régionales et le Fonds des Nations Unies pour la population aient organisé des conférences régionales sur la population, car leurs résultats représenteront un apport notable aux préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement;
15. Prend note de la constitution de fonds volontaires d'affectation spéciale destinés à contribuer au financement de la Conférence et à aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs;

/...

16. Remercie les contributeurs aux fonds et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à y contribuer généreusement;

17. Engage la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement à continuer de faire le maximum pour obtenir des fonds extrabudgétaires en vue de la Conférence;

18. Prie la Secrétaire générale de la Conférence, eu égard à la nécessité d'une préparation approfondie de la Conférence, de veiller à ce que la documentation destinée aux conférences régionales, aux réunions d'experts et au Comité préparatoire soit distribuée en temps utile;

19. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de veiller, dans le cadre des activités préparatoires, à ce qu'une large publicité soit faite à la Conférence et aux questions qui y seront examinées;

20. Prie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite consultation avec la Secrétaire générale de la Conférence, de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution;

21. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Conférence internationale sur la population et le développement".

93^e séance plénière
22 décembre 1992